

Numéros.	Pages.
<b>11.</b> Ordre du 27 janvier 1862, prescrivant la remise définitive du matériel du <i>Railleux</i> au magasin de la marine. — Clôture du rôle du <i>Railleux</i> le 31 janvier 1862. . . . .	8
<b>12.</b> Ordonnance du 28 janvier 1862, fixant la composition du personnel des tribunaux indigènes. . . . .	9
<b>13.</b> Arrêté du 30 janvier 1862, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes et de la prestation des routes des mois de novembre et de décembre 1861. . . . .	40
<b>14.</b> Arrêté du 31 janvier 1862, ouvrant un crédit de 36,000 fr. sur la caisse de la Reine pour continuer la construction de son palais. . . . .	44
<b>15 à 20.</b> — Nominations, mutations, etc. . . . .	43



**N<sup>o</sup> 1. — ORDRE du 1<sup>er</sup> janvier 1862, fixant la répartition des frais de service et de tournée affectés aux officiers et employés des services indigènes.**

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

**ORDONNONS :**

La prévision inscrite au budget local, exercice 1862, de quatre mille sept cents francs (4,700 fr.), chapitre 1<sup>er</sup>, article 1<sup>er</sup>, *frais de service et de tournée à des officiers et employés attachés aux services indigènes*, sera ainsi répartie :

M. Caillet, enseigne de vaisseau.	{ Frais de service... 700 Frais de tournée.. 300	4,000 fr.
M. de Kersabiec, s.-lieut. d'infanterie de marine. . . . .	{ Frais de service.. 4,000 Frais de tournée.. 300	4,300 fr.
M. Darling, interprète de 1 <sup>re</sup> cl.	{ Frais de service.. 4,200 Frais de tournée.. 200	4,400 fr.
M. Barff, interprète de 2 <sup>e</sup> classe... Frais de tournée. . . . .		200 fr.
Sentenac, sous-officier, élève interprète, supplément d'emploi.		800 fr.
Total égal... 4,700 fr.		

Le présent ordre sera enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 1<sup>er</sup> janvier 1862.  
Signé : E. G. DE LA RICHERIE.